



VINGT-DEUXIÈME RAPPORT DU PROCUREUR DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 1970 (2011)

1. INTRODUCTION

1. Le 26 février 2011, le Conseil de sécurité de l'ONU (le « Conseil ») a adopté à l'unanimité la résolution 1970 (2011) par laquelle il déférait au Procureur de la Cour pénale internationale (la « CPI » ou la « Cour ») la situation en Libye depuis le 15 février 2011 et l'invitait à l'informer tous les six mois de la suite donnée à celle-ci.
2. Le Bureau du Procureur (« Bureau ») soumet au Conseil le vingt-deuxième rapport sur ces activités dans la situation en Libye, couvrant la période du 18 mai au 17 novembre 2021. Il s'agit du premier rapport sur la situation en Libye depuis la prise de fonction officielle du Procureur Karim A. A. Khan QC le 16 juin 2021.
3. Le Procureur a rappelé sa position officielle selon laquelle, sous sa direction, le Bureau accordera une priorité aux situations ayant fait l'objet d'un renvoi par le Conseil à la CPI, et il procède actuellement à un examen détaillé des deux situations dont il a été saisi à ce jour. Les résultats de cet examen portant sur la situation en Libye, ainsi que des objectifs clairement définis, seront présentés dans le vingt-troisième rapport du Procureur au Conseil.
4. Au cours de la période couverte par le rapport , le Bureau a poursuivi ses enquêtes, à la suite du renvoi de la situation par le Conseil, sur des faits pouvant constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis en Libye. Comme le prévoit le Statut de Rome, le Bureau est tenu d'enquêter tant à charge qu'à décharge afin d'établir la vérité et il mène ses enquêtes conformément à ce principe.
5. Le Procureur a l'intention d'effectuer une visite en Libye au début de l'année 2022 pour rencontrer les autorités libyennes et d'autres parties prenantes

concernées afin de faire progresser les enquêtes du Bureau et d'appuyer les initiatives prises à l'échelon national pour traduire en justice les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité allégués.

6. Le principe de complémentarité est le fondement du Statut de Rome et reste un principe important durant la phase d'enquête et tout au long de l'examen de toute situation soumise à la compétence du Bureau.
7. L'absence d'enquêtes et de poursuites nationales efficaces et durables à l'encontre des responsables présumés de crimes atroces favorise, dans toutes les situations, un climat d'impunité. Le Bureau réitère son soutien à toute initiative sincère et constructive prise par les autorités libyennes en vue d'établir véritablement les responsabilités pour les atrocités alléguées commises dans le pays et de rendre justice aux victimes. Il ne pourra y avoir de paix durable en Libye tant que les responsables n'auront pas été amenés à répondre de leurs actes et tant que justice ne sera pas faite.
8. Le Bureau continuera de nouer le dialogue avec les groupes de victimes et de survivants en Libye, tout en faisant progresser ses enquêtes et ses poursuites en toute indépendance et objectivité, sans déroger aux objectifs et valeurs du Statut de Rome.
9. Le présent rapport couvre les principales activités du Bureau ainsi que les progrès accomplis pendant la période considérée, notamment en ce qui concerne les stratégies de coopération et de complémentarité, en vue d'amener les responsables de crimes atroces commis en Libye à répondre de leurs actes.

2. RÉCUSATION VOLONTAIRE CONCERNANT L'AFFAIRE PORTÉE CONTRE M. SAIF AL-ISLAM QADHAFI

10. Il convient de souligner d'emblée que le Procureur et le Bureau ont pris les mesures requises d'un point de vue juridique et pratique en vue de protéger l'intégrité des procédures contre tout risque ou perception de conflit d'intérêt découlant de la représentation antérieure de M. Saif Al-Islam Qadhafi par le Procureur Khan, en tant que conseil de la défense auprès de la CPI.
11. Dès sa prise de fonction à la CPI, le Procureur Khan s'est volontairement récusé, conformément à l'article 42-6 du Statut de Rome, de toute affaire dans laquelle un risque de conflit d'intérêt apparent pourrait survenir, en raison de sa participation antérieure aux procédures devant la CPI en qualité de conseil, notamment dans le cadre de l'affaire portée contre le suspect, M. Saif al-Islam Qadhafi. Le Bureau a émis un communiqué de presse le 19 mars 2021 portant

sur ce sujet en prévision de la récusation. Par conséquent, le Procureur n'a pas eu accès aux pièces et éléments de preuve non publics versés au dossier de l'affaire *Saif al-Islam Qadhafi* et n'a participé à aucune discussion ni décision la concernant. Le Procureur a délégué ses fonctions au Procureur adjoint dans le cadre de ce dossier.

3. ÉVOLUTION JUDICIAIRE, ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ENQUÊTE ET CRIMES CONTINUANT D'ÊTRE COMMIS

12. Il n'y a pas eu de développement judiciaire majeur au cours de la période considérée. Le Bureau s'est surtout concentré sur la poursuite de ses enquêtes à l'égard des crimes présumés commis en Libye relevant de la compétence de la Cour depuis 2011. L'instabilité chronique que connaît le pays empêche le Bureau de mener ses enquêtes sur le territoire libyen et d'y avoir régulièrement accès et entrave sa collecte des éléments de preuve sur place. Néanmoins, le Bureau continue d'œuvrer pour enquêter sur les crimes relevant de la compétence de la Cour ayant été perpétrés et continuant de l'être .
13. Malgré les défis posés par la situation sécuritaire sur le terrain et les restrictions liées aux déplacements et aux ressources pendant la période considérée, le Bureau est parvenu à recueillir des documents pertinents ainsi que d'autres éléments, a mené des missions, s'est entretenu avec des témoins, et a participé à des réunions avec les services de police nationale pour coordonner les activités d'enquête et de poursuites.
14. Depuis le rapport précédent, le Bureau a rencontré certaines des principales parties prenantes, allant de représentants d'États aux organisations non gouvernementales de défense des victimes, en passant par des défenseurs des droits de l'homme et des avocats militant pour que justice soit rendue aux victimes de violations flagrantes des droits de l'homme en Libye.
15. Le Bureau a poursuivi ses efforts en vue de confirmer les informations faisant état du décès de deux suspects, à savoir MM. Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli et Al-Tuhamy Mohamed Khaled.
16. Le mois dernier a marqué le premier anniversaire de l'accord de cessez-le-feu signé le 23 octobre 2020. Le Bureau reconnaît les efforts déployés en vue d'élaborer un plan d'action prévoyant notamment le retrait des mercenaires et des combattants étrangers du territoire libyen. Cette étape importante serait un facteur de stabilité en Libye et réduirait, de ce fait, le risque de violence susceptible d'entraîner la commission de crimes atroces. Le Bureau encourage les initiatives et les mesures qui continuent d'être prises à cet effet.

17. Le Bureau reste toutefois préoccupé par la situation sécuritaire en Libye. En effet, il continue de recevoir des rapports faisant état de violences incessantes qui menacent la sécurité de la population civile et entravent le restauration de l'état de droit.

Incidents survenus à Tripoli et Tarhouna

18. Le Bureau a reçu de nouvelles informations crédibles faisant état de crimes graves qui auraient été commis à Tarhouna et au sud de Tripoli par des forces affiliées aux Forces armées arabes libyennes en 2019 et 2020. Des meurtres, des enlèvements, des disparitions forcées, des pillages, des destructions de biens, de même que l'utilisation aveugle de mines ont été signalés. Au cours de la période considérée, les autorités libyennes ont découvert de nouvelles sépultures à Tarhouna.

Personnes déplacées de Benghazi et alentour, pillage et destruction de biens

19. Au cours de la période considérée, le Bureau a continué de recueillir de nombreuses plaintes de personnes déplacées de Benghazi et des villes avoisinantes qui signalent des faits présumés de pillage et de destruction de biens. Ces personnes ont donné des détails quant à la manière dont elles ont été dépossédées de leurs propriétés – notamment de leurs maisons, de leurs biens, de leurs entreprises et de leurs terres. D'après ces informations, certains groupes armés et milices auraient tiré profit de la saisie de biens publics et privés. Ces crimes pourraient constituer des crimes relevant de la compétence de la Cour.

Centres de détention

20. Le Bureau continue de recevoir et de recueillir de nombreux renseignements crédibles selon lesquels des crimes graves auraient été commis par le passé ou continueraient d'être perpétrés dans des centres de détention officiels et non officiels en Libye, dont des détentions illégales, des meurtres, des actes de torture, des viols et d'autres formes de crimes sexuels et sexistes. Il s'agit notamment de crimes allégués commis au sein de la prison de Mitiga, contrôlée par les Forces spéciales de dissuasion, et dans les centres de détention de Gernada, d'Al-Kuweifiya et de Tarek Bin Zayed, sous le contrôle des Forces armées arabes libyennes et de leurs forces affiliées.
21. Le Bureau est préoccupé par l'ampleur de ces crimes. En particulier, il relève les conclusions de la Mission indépendante d'établissement des faits de l'ONU sur la Libye présentées dans son rapport publié en octobre 2021 selon lesquelles il existe des motifs raisonnables de croire que « [TRADUCTION] les prisons

susmentionnées ainsi que beaucoup d'autres du pays constituent un élément clé d'une attaque systématique et généralisée dirigée contre quiconque s'oppose aux intérêts des personnes gérant ces établissements pénitentiaires... ».

22. Le Bureau exhorte le Gouvernement d'unité nationale à prendre des mesures concrètes pour mettre un terme aux crimes commis dans les centres de détention en engageant des enquêtes et des poursuites équitables en toute transparence.

Crimes visant des migrants

23. Le Bureau a pris acte d'un certain nombre de rapports crédibles faisant état d'une augmentation du nombre de migrants en Libye comparé à celui des périodes couvertes par ses précédents rapports, et selon lesquels ceux-ci continueraient d'être victimes de crimes relevant du Statut de Rome. Selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), au total 22 045 migrants et réfugiés auraient été interceptés et renvoyés en Libye en date du 14 août 2021.
24. Le Bureau continue de recevoir des informations rapportant des crimes et des violences perpétrés par des passeurs et autres trafiquants contre des migrants en Libye, dont des actes de torture et des violences sexuelles commis dans des centres de détention, et d'autres traitements inhumains ou dégradants.
25. Le Bureau a en outre examiné les conclusions présentées par le Secrétaire général des Nations Unies au Conseil de sécurité en septembre 2021 sur la situation des migrants en Libye, selon lesquelles, notamment, des responsables publics affiliés au service libyen de la lutte contre l'immigration illégale auraient commis de graves violations des droits de l'homme à l'encontre de migrants et réfugiés.
26. Le Bureau a également pris connaissance d'informations récentes faisant état de raids contre des camps de migrants à Tripoli dans le cadre d'opérations de sécurité menées par le personnel du Ministère de l'intérieur, caractérisés par un usage excessif de la violence et s'étant soldés par des arrestations arbitraires à grande échelle et la mise en détention de nombreux migrants, dont des femmes et des enfants. Le Bureau se joint à l'appel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qui exhorte les autorités libyennes à enquêter sans tarder, de manière approfondie, indépendante et impartiale, sur ces événements afin que les responsables de ces actes soient traduits en justice.

27. Plus généralement, le Bureau invite les autorités libyennes et la communauté internationale à redoubler les efforts collectifs pour lutter contre ces crimes ciblant les migrants et les réfugiés, en s'attaquant aux racines du problème en Libye, et à renforcer la coopération entre les acteurs concernés afin de sanctionner ces crimes graves.
28. Le Bureau continue d'appuyer les enquêtes menées par les autorités nationales en vue d'identifier les individus responsables de trafic d'êtres humains, de contrebande, de détention et de torture à l'égard des migrants à travers le pays et de les traduire en justice. En particulier, le Bureau travaille en étroite coopération avec une équipe conjointe composée de membres d'Europol et de représentants de l'Italie, du Royaume-Uni et des Pays-Bas dont l'objectif est de faire en sorte que les auteurs de crimes violents commis contre des migrants et réfugiés en Libye répondent de leurs actes.
29. En septembre 2021, le Bureau a accueilli dans les locaux de la Cour, une réunion de coordination qui a été l'occasion pour les partenaires susmentionnés d'échanger sur les moyens de renforcer la coopération, mais aussi de déterminer les défis en matière de coopération et d'enquête et d'y apporter une réponse adaptée. Cette réunion a également permis de coordonner de nouvelles initiatives en vue d'accroître les effets de l'action collective visant à rendre justice aux victimes en Libye. En octobre 2021, cette collaboration de longue date a atteint son point culminant avec la délivrance, par les Pays-Bas, d'un mandat d'arrêt à l'encontre d'un suspect visé dans le cadre de procédures judiciaires nationales.

4. PAIX, STABILITÉ ET ÉTABLISSEMENT DES RESPONSABILITÉS EN LIBYE

30. Le Bureau salue les initiatives et les efforts majeurs déployés par la Libye, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) et la communauté internationale en vue de rétablir la paix et la stabilité dans le pays, y compris les discussions en cours sur les processus de réconciliation traditionnels et les mécanismes de justice transitionnelle.
31. C'est d'abord aux autorités libyennes que revient le devoir de protéger leur population et de demander des comptes aux individus responsables de crimes graves relevant de la compétence de la Cour. Il est essentiel que les autorités libyennes fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour prévenir et sanctionner ces crimes de manière effective et en temps réel. Sans la perspective de voir les violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire international

sanctionnées grâce à des enquêtes et à des poursuites véritables, tout effort de rétablir la paix et la sécurité de manière durable restera voué à l'échec.

32. Le Bureau souligne que le fait d'accorder l'amnistie et le pardon pour des crimes graves tels que le meurtre constituant un crime contre l'humanité ne saurait être compatible avec la notion des droits de l'homme internationalement reconnus et demande aux autorités libyennes de tenir dûment compte de la nécessité d'établir les responsabilités à l'égard des atrocités commises en Libye et de rendre justice aux victimes de ces crimes pour asseoir une paix durable et renouer avec la stabilité dans le pays.
33. Dans sa résolution 1970 (2011), le Conseil a pris acte des attaques systématiques et généralisées constitutives de crimes contre l'humanité commises contre la population civile dans la situation en Libye, et « [a souligné] que les auteurs des attaques perpétrées contre des civils, y compris les attaques menées par des forces placées sous leur contrôle, d[evai]ent être amenés à répondre de leurs actes ». Le Conseil n'a eu de cesse de rappeler que toutes les parties devaient s'acquitter des obligations qui leur incombaient au regard du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, lorsqu'il y a lieu, et de souligner que ceux qui portaient la responsabilité des violations de telles normes juridiques devaient rendre des comptes.
34. Le Bureau souligne que les victimes ont le droit à la vérité, le droit à la justice et le droit à réparation le cas échéant. Il est donc crucial de traduire en justice les auteurs de violations et d'atteintes graves dans les meilleurs délais. Les personnes portant la responsabilité de crimes tels que les meurtres commis à Tarhouna, les frappes aériennes lancées contre l'école militaire de Tripoli, le déplacement forcé, les pillages et les crimes commis dans des centres de détention, doivent rendre des comptes devant la justice.
35. Depuis que le Gouvernement d'unité nationale est au pouvoir, à savoir depuis mars 2021, et conformément à la feuille de route établie pour la phase préparatoire d'un règlement global de la situation, celui-ci s'est engagé à « [TRADUCTION] mettre un terme aux arrestations arbitraires et aux disparitions forcées, à relâcher les personnes emprisonnées en raison de leurs convictions et celles qui ont été détenues de façon arbitraire » et en a fait une priorité. Le Bureau se félicite de l'engagement ainsi pris par le Gouvernement.
36. Le Bureau est conscient des difficultés auxquelles est confrontée la Libye, notamment en raison du caractère instable de la situation qui règne sur son territoire en matière de sécurité, des dissensions existant entre les appareils gouvernementaux et les dispositifs de sécurité dans l'ouest et l'est du pays, de l'insécurité qui règne dans le sud et de la présence permanente d'acteurs et de

groupes criminels armés dans nombre de régions du pays. Il est essentiel que l'engagement des autorités libyennes reste entier et que ces dernières prennent des mesures concrètes afin de s'assurer, au travers du système judiciaire du pays, que les personnes portant la responsabilité la plus lourde dans les crimes graves commis en Libye ne puissent se soustraire à la justice.

37. Le Bureau encourage les autorités libyennes, les partenaires concernés et la communauté internationale dans son ensemble à intensifier leurs efforts afin de renforcer leur coopération et leur partenariat avec le Bureau pour que ceux qui portent la responsabilité des crimes visés au Statut de Rome rendent des comptes.

5. COOPÉRATION À L'APPUI DES ACTIVITÉS DU BUREAU

38. Dans sa résolution 1970 (2011), le Conseil a décidé que les autorités libyennes doivent coopérer pleinement avec le Procureur et la Cour et leur apporter toute l'assistance voulue. Le Bureau avait précédemment établi une collaboration fructueuse avec les plus hautes instances du Gouvernement d'entente nationale et a bénéficié de la coopération durable des autorités libyennes sur le plan politique, technique et opérationnel.
39. Fort des relations ainsi établies, le Bureau poursuit ses efforts dans l'optique de consolider la coopération avec les autorités libyennes en instaurant un dialogue suivi permettant de faire avancer les questions ayant trait à la coopération.
40. Le Procureur entend poursuivre avec le Gouvernement d'unité nationale la collaboration fructueuse nouée. Des réunions préparatoires avec des représentants officiels libyens sont prévues pour la fin novembre 2021 et, ainsi qu'il est mentionné ci-dessus, le Procureur prévoit de se rendre en Libye au début de l'année 2022 afin d'échanger sur l'état d'avancement des enquêtes menées par le Bureau et sur les possibilités de renforcement de la coopération.
41. Au cours des six derniers mois, le Bureau a continué de s'assurer de la coopération et de l'assistance de plusieurs États au travers d'un certain nombre de demandes d'assistance aux fins de faciliter le déploiement des enquêteurs sur le terrain, de préserver et de recueillir des éléments de preuve et de recueillir des dépositions de témoins.
42. Le Bureau a continué le dialogue avec un certain nombre d'acteurs et d'institutions présentant un intérêt dans le cadre de ses activités dans la situation en Libye, notamment la Mission indépendante d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur la Libye, tout en poursuivant sa coopération fructueuse avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye

(MANUL), sans déroger à l'indépendance de leurs mandats respectifs et complémentaires . Le Bureau se félicite de l'adoption par le Conseil de la résolution 2599 (2021) prorogeant le mandat de cette dernière jusqu'au 31 janvier 2022.

43. La coopération entière et le soutien total tant des autorités libyennes que de la communauté internationale pour l'arrestation des suspects et de leur remise à la justice sont indispensables pour s'assurer que les auteurs des crimes commis dans la situation en Libye répondent véritablement de leurs actes.

Complémentarité à l'appui des enquêtes et des poursuites menées à l'échelon national

44. Au cours de la période considérée, le Bureau a intensifié ses efforts en vue de renforcer la coopération internationale de manière générale, conformément au principe de complémentarité. Il a activement engagé de nombreuses consultations avec les États et a apporté un appui aux procédures nationales en cours, conformément à l'article 93-10 du Statut de Rome qui dispose que « [s]i elle reçoit une demande en ce sens, la Cour peut coopérer avec l'État Partie qui mène une enquête ou un procès concernant un comportement qui constitue un crime relevant de la compétence de la Cour ou un crime grave au regard du droit interne de cet État, et prêter assistance à cet État. »
45. Le Bureau a reçu et traité un certain nombre de demandes d'assistance émanant d'États, a ouvert la voie à une collaboration rapprochée, a partagé des connaissances spécialisées ainsi que ses expériences concrètes et des éléments de preuve pertinents avec des services judiciaires et de police. Ces mesures ont été prises afin d'apporter un appui aux enquêtes et aux poursuites menées à l'échelon national portant sur la criminalité transnationale organisée en Libye. À ce titre, le Bureau rappelle les initiatives mentionnées aux paragraphes 28 et 29 du présent rapport.
46. En particulier, le Bureau a poursuivi ses efforts visant à consolider ses relations avec les services de police relevant de différents États ainsi qu'Europol sur des questions d'intérêt commun relevant de son mandat, et à contribuer, conjointement avec des partenaires, aux efforts collectifs déployés pour lutter contre les formes graves de criminalité en Libye au travers d'une approche pragmatique s'inscrivant dans le cadre de la complémentarité positive.

6. CONCLUSION

47. Sous la direction du Procureur, le Bureau reste fermement déterminé à poursuivre ses enquêtes sur les crimes visés par le Statut de Rome perpétrés

dans le cadre de la situation en Libye depuis le 15 février 2011, pour faire en sorte que les personnes qui en portent la responsabilité soient traduites en justice. Il poursuit ses efforts, dans les limites de son mandat et des moyens dont il dispose, en vue d'atteindre cet objectif, notamment en collaborant avec les autorités libyennes et les autres partenaires pour mettre fin au fléau de l'impunité et aux atrocités commises en Libye.